

DECRET N° 79-328 du 10 Décembre 1979

portant création d'une commission
d'enquête au Lycée Agricole Médji de
Sékou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête au Lycée Agricole Médji de Sékou.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

- Président : Camarade GLELE Tossa André, Secrétaire Général de la Province de l'Atlantique
- Rapporteur : Camarade CHEDE Agbomènou Lucien, Directeur Provincial de l'Enseignement de l'Atlantique
- Membre : Camarade Lieutenant-Colonel LAWANI Raïmi Issa, Délégué Militaire de la Province de l'Atlantique

Article 3.- La commission a pour tâche de faire toute la lumière sur le conflit qui oppose les élèves du Lycée Agricole Médji de Sékou aux étudiants en mission d'enseignement de cet établissement.

Article 4.- La commission qui devra exploiter le document à lui transmettre par le Secrétariat Général du Gouvernement et entendre toutes les personnes qui y sont mises en cause, déposera les conclusions de ses investigations entre les mains du Chef de l'Etat avant le 30 Décembre 1979.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Décembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,